

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GAURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian GALINIER, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : Mme : Isabelle BONNEVIALE, Sandrine MANSON,  
MM : Didier BARTHES, André DE ROSSI, Joël PASCHETTA, Gilbert RAMIERE,  
Michel TONON.

Absents excusés : Eric LAMBIN, Monique LEYGUEBAQUES, Catherine TURLAN

Secrétaire de séance : Isabelle BONNEVIALE

**Ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 05/03/2025**
- **Désignation de la (du) secrétaire de séance**
- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**
- **Vote du budget 2025**
- **Demandes de subventions pour les investissements prévus en 2025**
- **Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération N° 2024/27 du 10 décembre 2024 intitulée « Fixation de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif »**
- **Questions diverses.**

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2025**

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Isabelle BONNEVIALE est désignée.

➤ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Compte tenu de l'évolution du compte administratif 2024 et de la bonne maîtrise des dépenses de gestion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 les taux au niveau de ceux de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **29.38 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **52.79 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **7.34 %**

➤ **Vote du budget 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

|                       | <b>Dépenses</b>       | <b>Recettes</b>       |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | <b>754 255.31 €</b>   | <b>754 255.31 €</b>   |
| <b>Investissement</b> | <b>421 865.32 €</b>   | <b>421 865.32 €</b>   |
| <b>Total</b>          | <b>1 176 120.63 €</b> | <b>1 176 120.63 €</b> |

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2025 et autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en

fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

➤ **Demandes de subventions pour les investissements prévus en 2025**

- Remplacement du rideau métallique du garage : le devis s'élève à 2 700 € HT
- Projet de boulodrome et accès piétons : le devis s'élève à 35 471 € HT subventionnable à 40 % par le CD31

➤ **Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération N° 2024/27 du 10 décembre 2024 intitulée « Fixation de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif »**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2024/27 du 10 décembre 2024 intitulée « Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le calcul de la « contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ».

En effet, il avait été recommandé, dans un premier temps, d'appliquer un coefficient de sécurité pour tenir compte des impayés. Cependant, il s'avère qu'une contre-valeur intégrant un « coefficient de prudence » pour impayé est irrégulière.

La contre-valeur doit donc être calculée selon la formule (0.35 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne x coefficient de modulation fixé pour l'année 2025 à 0.30).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rectifier le calcul de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif selon la formule (0.35 x 0.30) et donc de la fixer, pour l'année 2025, à 0.105 € HT/m<sup>3</sup>.

➤ **Questions diverses**

- Campagne de signalisation horizontale sur les voies communales organisée par la C3G
- Concours des villages fleuris 2025
- Date du prochain Conseil Municipal : 12 mai 2025 à 20h30

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.**

|                                                                                                     |                                                |                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b><i>SIGNATURES<br/>des membres présents lors<br/>du Conseil Municipal du 7<br/>avril 2025</i></b> | <i>GALINIER Christian</i>                      | <i>TURLAN Catherine</i><br><br><b><i>Absente</i></b>     |
| <i>MANSON Sandrine</i>                                                                              | <i>BARTHES Didier</i>                          | <i>BONNEVIALE Isabelle</i>                               |
| <i>DE ROSSI André</i>                                                                               | <i>LAMBIN Eric</i><br><br><b><i>Absent</i></b> | <i>LEYGUEBAQUES Monique</i><br><br><b><i>Absente</i></b> |
| <i>PASCHETTA Joël</i>                                                                               | <i>RAMIERE Gilbert</i>                         | <i>TONON Michel</i>                                      |